

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**MULTIMICROCLOUD**

Société Anonyme au capital de 280.000 euros  
Siège social : 2 rue du Professeur Langevin – 33150 Cenon  
RCS Bordeaux 821 519 113

**AVIS DE REUNION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société MULTIMICROCLOUD (ci-après la « **Société** ») sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) le 19 juillet 2021, à 18 heures, heure de Paris, au cabinet SQUADRA AVOCATS sis 24 rue de Prony, 75017 Paris - France, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

**ORDRE DU JOUR****Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019
3. Approbation des conventions et engagements réglementés sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
4. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020
5. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020
6. Approbation des conventions et engagements réglementés en 2020, soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
7. Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration en vue de migrer la Société sur le marché Euronext Growth.

**Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

8. Transfert du siège social de la Société ;
9. Modification de la dénomination sociale de la Société ;
10. Refonte des statuts de la Société ;
11. Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués d'actions de la Société FLIPTECH
12. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation le capital social par compensation avec des créances liquides et exigibles.
13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société.
14. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
15. Pouvoirs pour formalités

**PROJETS DE RESOLUTIONS****Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire*****Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport de gestion et (ii) du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2019,

**approuve** les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

**prend acte** que les dépenses et charges visées aux articles 39-4 et 39-5 dudit Code réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont nulles,

en conséquence, donne aux administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

#### ***Deuxième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration,

**approuve** la proposition du Conseil d'administration et **décide** d'affecter la perte de l'exercice 2019 d'un montant de (39.226) euros en totalité au compte « report à nouveau ».

**prend acte**, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices clos.

#### ***Troisième résolution – Approbation des conventions et engagements réglementés sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

**approuve** ledit rapport, et **prend acte** qu'aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

#### ***Quatrième résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport de gestion et (ii) du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2020,

**approuve** les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

**prend acte** que les dépenses et charges visées aux articles 39-4 et 39-5 dudit Code réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont nulles,

en conséquence, donne aux administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

#### ***Cinquième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration,

**approuve** la proposition du Conseil d'administration et **décide** d'affecter la perte de l'exercice 2020 d'un montant de (901) euros en totalité au compte « report à nouveau ».

**prend acte**, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices clos.

***Sixième résolution – Approbation des conventions et engagements réglementés en 2020, soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

**approuve** ledit rapport, et **prend acte** qu'aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

***Septième résolution – Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration en vue de migrer la Société sur le marché Euronext Growth.***

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration quant à l'intérêt que la Société puisse être listée sur le marché libre Euronext Growth,

**délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, les pouvoirs nécessaires à l'effet de faire migrer la Société, dans les meilleurs délais, du marché Euronext Access au marché Euronext Growth, sous réserve de l'adoption des résolutions suivantes.

**Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

***Huitième résolution – Transfert du siège social de la Société***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **décide** de transférer le siège social de la Société du 2 rue du Professeur Langevin – 33150 Cenon, son siège actuel, au 930 route des Dolines, 06560 Valbonne, à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale **décide**, en conséquence, de modifier l'article 4 (siège social) des statuts de la Société de la manière suivante :

**« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

*Le siège de la Société est établi à : 930 route des Dolines, 06560 Valbonne. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

***Neuvième résolution – Modification de la dénomination sociale de la Société***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **décide** de modifier la dénomination actuelle de la Société, à compter de ce jour, pour la dénomination suivante :

**« FNP Technologies SA »**

L'Assemblée Générale **décide**, en conséquence, de modifier l'article 3 (dénomination) des statuts de la Société de la manière suivante :

**« ARTICLE 3 - DÉNOMINATION**

*La dénomination sociale de la Société est : FNP TECHNOLOGIES SA »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

***Dixième résolution – Refonte des statuts de la Société***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **décide** de procéder à une refonte des statuts, article par article, les nouveaux statuts de la Société étant annexés au présent procès-verbal.

***Onzième résolution – Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués d'actions de la société FLIPTech***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L.225-129, L. 225-129-2, L. 225-147, et L. 228-91 et suivants :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur rapport des Commissaires aux apports, à l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires nouvelles assorties de bons de souscription d'actions (les « **ABSA 1** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital de la société FLIPTech ;
2. **décide** que la souscription ABSA 1 devra être libérée par rémunération des apports et que les actions nouvelles devront être libérées en intégralité dès leur souscription,
3. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à hauteur de la totalité des ABSA 1, au profit des bénéficiaires dénommés, à savoir :
  - RM Management Fund SA, Kantonsstrasse 14, 8807 Freienbach Suisse,
  - Geekco Technologies Inc., 300-2250 Boul. Saint-Martin E, Laval, Québec, H7E5A4 Canada,
  - Gestion GNH Inc., 139 Ducharme, Rosemère, Quebec, J7A 4H8, Canada,
  - FMV Inc., 139 Ducharme, Rosemère, Quebec, J7A 4H8, Canada, et
  - Madame Jessica Nguyen Hoang, Chemin du Reposoir 2 1007 Lausanne Suisse,
4. **décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de pouvoirs ne pourra dépasser un plafond de 224.000 euros (pour les seules actions nonobstant l'exercice des BSA);
5. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'elle a pour effet de rendre caduque toute délégation de pouvoirs conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;
6. **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
  - de décider l'émission des ABSA 1 rémunérant les apports,
  - d'approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des ABSA 1 rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser et réduire,
  - de déterminer le nombre, les modalités et caractéristiques des ABSA 1 à émettre en rémunération des apports (étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre sera au moins égal à 0,25 euros par action (prime d'émission incluse) et que chaque action souscrite donnera droit à un demi bon de souscription), ainsi que leurs termes et conditions, et s'il y lieu, de statuer sur l'évaluation des apports,
  - de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société et fixer toute autre modalité

permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital,  
– de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

***Douzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation le capital social par compensation avec des créances liquides et exigibles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de bénéficiaires dénommés.***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L.228-92 du Code de commerce, et constatant que le capital social est entièrement libéré :

7. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par compensation avec des créances liquides et exigibles, sous forme d'émission d'actions ordinaires nouvelles assorties de bons de souscription d'actions (les « **ABSA 2** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de bénéficiaires dénommés ;
8. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'elle a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;
9. **décide** que la souscription ABSA 2 devra être libérée par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société et que les actions nouvelles devront être libérées en intégralité dès leur souscription,
10. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à hauteur de la totalité des ABSA 2, au profit des bénéficiaires dénommés, à savoir :
  - RM Management Fund SA, Kantonsstrasse 14, 8807 Freienbach Suisse,
  - FMV Inc., 139 Ducharme, Rosemère, Québec, J7A 4H8, Canada, et
  - Madame Jessica Nguyen Hoang, Chemin du Reposoir 2 1007 Lausanne Suisse,
  - Ohana Yoga, 8544 Casgrain, H2V 1L8, Montréal, Québec, Canada
  - Gestion Viczo, 15 Rue Talcy, Blainville, J7B 6B8, Québec, Canada
  - Gestion Henrikco Inc, 155 Ducharme, Rosemère, Québec, J7A 4H8, Canada
11. **décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de pouvoirs ne pourra dépasser un plafond de 31.907,722 euros (pour les seules actions nonobstant l'exercice des BSA) étant précisé que ce montant ne s'imputera pas sur le montant de la précédente résolution.
12. **décide** qu'en conséquence, le bénéficiaire dénommé ci-avant aura seul le droit de souscrire aux actions ordinaires nouvelles émises en application de la présente résolution.
13. **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
  - décider de l'émission des ABSA 2,
  - arrêter, dans les limites susvisées, le montant définitif de l'augmentation de capital, objet de la présente résolution, ainsi que le nombre maximum d'ABSA 2 à émettre (étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre sera au moins égal à 0,25 euros par action (prime d'émission incluse) et que chaque action souscrite donnera droit à un cinquième de bon de souscription),

- déterminer l'ensemble des modalités de l'émission des ABSA 2 ainsi que les caractéristiques et modalités de celles-ci, étant précisé que chaque action souscrite donnera droit à un cinquième de bons de souscription,
- procéder à l'arrêté des créances, conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce et obtenir du commissaire aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration, conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce,
- passer toute convention en vue de la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution,
- le cas échéant, imputer les frais, charges et coûts de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution,
- constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts, et
- procéder à toutes les formalités en résultant.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

***Treizième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Actionnaires***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission sans droit préférentiel de souscription et à titre onéreux, d'actions ordinaires de la Société ;
2. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente résolution ;
3. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'elle a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;
4. **décide** que le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente résolution ne pourra dépasser le plafond de 67.200 euros, étant précisé que ce montant se s'imputera pas sur le montant des précédentes résolutions ;
5. **prend** acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition, en cas d'émission d'actions ordinaires que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
6. **décide** que le prix d'émission des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente résolution sera au moins égal à 0,25 euros par action (prime d'émission incluse) ;
7. **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
  - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires à émettre,
  - de déterminer le nombre d'actions ordinaires à émettre, arrêter leur prix et les conditions de leur émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive),
  - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux actions ordinaires dans les cas et les limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables,

- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
- de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action ordinaire, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
- de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes actions et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

***Quatorzième résolution – Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L.225-138-1, L.225-129-2 et L.225-129-6 alinéa 1er et suivants du Code de commerce, **décide** de déléguer au Conseil d'Administration, et après la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 du Code du travail qui devra intervenir dans un délai maximum d'un (1) an, sa compétence pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur seules délibérations, par émission de titres de capital de la Société réservés aux salariés adhérents audit plan d'épargne d'entreprise, ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, et que :

- l'augmentation de capital en application de la présente délégation, ne pourra excéder 1 % du capital social de la Société tel que constaté à l'issue de la présente assemblée générale, étant précisé que le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant fixé à la 1ère résolution. Ces montants, plafonds particuliers comme plafond global, sont déterminés et seront appréciés sans prendre en compte les ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
- la présente autorisation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, aux titres de capital à émettre dans le cadre de la présente résolution ;
- le Conseil d'administration fixera le prix de souscription des actions conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail ;
- donne au Conseil d'administration, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus tous pouvoirs pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations et notamment :
  - fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et notamment de jouissance, les modalités de libération, le prix de souscription des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions légales ;



- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres de capital ou de leurs valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital qui seront effectivement souscrits ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.

### **Quinzième résolution – Pouvoir pour l'accomplissement des formalités**

L'Assemblée Générale, **donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

---

### **Modalités de participation à l'assemblée générale**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée.

### **Mode de participation à l'assemblée**

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée :

- soit voter par correspondance ;
- soit donner pouvoir au président de l'assemblée ou se faire représenter par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, un autre actionnaire ou encore par toute personne physique ou morale de son choix.

En vertu l'article de L. 225-106-1 du Code de commerce, si l'actionnaire décide de se faire représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, le mandataire choisi doit informer l'actionnaire de tout fait lui permettant de mesurer le risque de poursuite par le mandataire d'un intérêt autre que le sien. Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire contrôle la Société, fait partie d'un organe de gestion, d'administration, de surveillance de la Société ou est employé par cette dernière.

Les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées par voie postale ou par voie électronique pourront être prises en compte selon les délais légaux. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées au siège de la Société, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Conformément à l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, le mandataire adresse ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose à la Société au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale.

Les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de la Société trois (3) jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

Si vos actions sont au nominatif, renvoyez le formulaire de vote dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal. Pour être pris en compte, le formulaire doit être reçu par la Société au plus tard le 15 juillet 2021 à minuit (heure de Paris).

Si vos actions sont au porteur, demandez le formulaire de vote auprès de l'intermédiaire financier qui gère vos titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Une fois complété, ce formulaire de vote sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une

attestation de participation et l'adressera à la Société.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple à Société. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six (6) jours au moins avant la date de l'assemblée.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale, sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans les délais de réception des pouvoirs et/ou vote par correspondance prévus à l'article 7 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020.

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 autorisant la tenue de l'assemblée générale hors la présence de ses actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister, aucune carte d'admission ne pourra être adressée aux actionnaires qui en feraient la demande et le formulaire unique de vote à distance ou par procuration doit être retourné à la Société, exclusivement aux fins de voter par correspondance ou de donner pouvoir au président de l'assemblée générale.

#### **Justification du droit de participer à l'assemblée**

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée soit le 15 juillet 2021 à zéro heure, heure de Paris, (ci-après « J-2 ») soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Société par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

#### **Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour**

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par les articles L. 225-105, R. 225-71 et R. 225-73 II du Code de commerce, devront être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard vingt-cinq (25) jours avant la date de l'assemblée générale.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce. Etant précisé que l'examen par l'assemblée des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions légales et réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions à J-2.

Les textes des projets de résolutions présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne à la rubrique Investisseur du site Internet de la Société (<https://www.multimicro.cloud/investisseurs/>) dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées.

#### **Questions écrites**

Tout actionnaire peut poser des questions écrites à la Société.

Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

**Droit de communication des actionnaires et seconde convocation**

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

En cas de seconde convocation des actionnaires à une assemblée générale ordinaire et/ou extraordinaire, les pouvoirs et votes par correspondance transmis dans les conditions prévues ci-dessus seront pris en compte.

Le Conseil d'administration.

\*\*\*